



COMMUNE DE GRISY - LES - PLATRES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet du village. www.grisylesplatres.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le mercredi 07 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté les 17 et 25 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental du Val- d'Oise et de la Région Ile de France, du Parc naturel régional du Vexin français, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **640 073€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations

de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les salaires représentent **217 480€** des dépenses de fonctionnement du village.
- Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **618 257€**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du village à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont nettement baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. **Dotations forfaitaires de l'Etat** : 2015 : **71 414€** ; 2018 : **40 074€** ; 2019 : **39 125€** ; 2020 : **36 839€**.

Il existe trois principaux types de recettes pour un village :

- Les taxes (**473 246€ en 2020** et **465 638€ en prévision 2021**)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population **Produits et services** : 2018 : **32 281€** ; 2019 : **32 791€** ; 2020 : **21 951€** (COVID 19)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	241 332 €	Excédent brut reporté	168 826 €
Dépenses de personnel	217 480 €	Recettes des services	30 402 €
Autres dépenses de gestion courante dont subventions aux associations (6 646 €) et à Caisse des Ecoles (10 700 €)	79 144 €	Impôts et taxes	465 638 €
Dépenses financières	6 777 €	Dotations et participations	78 793 €
Dépenses exceptionnelles	2 000 €	Autres recettes de gestion courante	34 848 €
FNGIR et FPIC	71 523 €	Recettes exceptionnelles	9 500 €
Dépenses imprévues	43 273 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	661 531 €	Autres recettes	20 893 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	808 900 €
Virement à la section d'investissement	147 369 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	808 900 €	Total général	808 900 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : remplacée par le versement de la taxe foncière sur le bâti du conseil départemental du Val d'Oise
 - Taxe foncière sur le bâti : 288 131 €
 - Taxe foncière sur le non bâti : 21 618 €

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : remplacée par une attribution de la communauté de communes Vexin Centre : 57 827 €

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 465 638 € (taxes foncières, l'attribution de compensation CCVC, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation).

d) Les dotations et participations de l'Etat : 78 793 € soit une baisse de 5 683 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du village regroupe :

- toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2021 :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	68 518 €	Virement de la section de fonctionnement	147 369 €
Remboursement d'emprunts	39 823 €	FCTVA	7 332 €
Immobilisations corporelles	76 734 €	Mise en réserves	68 518 €
Immobilisations incorporelles	48 134 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	2 000 €
Autres dépenses		Subventions	7 990 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	233 209 €	Total général	233 209 €

c)) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants : (à préciser)

- Remboursements d'emprunts : 39 223
- Déficit 2020 : 68 518,79
- Skate-park : 23 699
- Coffres à sel et sable : 3 068
- Grille d'aération de l'église St Caprais : 7 308
- Protection du vitrail réparé : 1 400
- Equipements d'accessibilité de bâtiments communaux recevant du public : 3 210
- Karcher : 2 073
- Tableau numérique scolaire : 3 327
- Poubelles, poteaux, chaines, cadenas, échelle, « Toutounet » : 2 029
- Vannes et compteurs d'eau potable JFC GIR : 947
- Miroirs publics de sécurité : 480
- Contrat rural (études) : 21 100
- Modification du plan local d'urbanisme (étude et commissaire enquêteur) 25 534
- Matériels fêtes et cérémonies : 6 500
- Rampes de chauffage pour l'église 4 000
- Travaux électriques mairie et JFC GIR : 848
- Voiries : 10 792
- Equipements et mobiliers des agence postale et relais service : 0 (dépenses financées par LAPOSTE)
- Caméras incivilités : 900
- Vidéo protection des agence postale et mairie : 5 216
- Motobineuse : 1 000

- Ceps pour la vigne des Maurois : 242
- Mobilier de stockage de containers de déchets ménagers : 497
- Panneaux routiers d'information : 695

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR 21 pour Skate-Park et accès de l'Eglise du village aux personnes à mobilité réduite.
- de la Région : Contrat Rural, Aménagement de sécurité de la rue du Général de Gaulle.
- du Département : Contrat Rural.
- Autres : PNR pour grille d'aération de l'Eglise.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 16 avril 2021.

La Maire,
Catherine Carpentier.

